

REGLEMENT INTERIEUR **Version du 28/11/2025**

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles du fonctionnement interne de l'Association du Club Vosgien de Senones et du Pays des Abbayes.

Dans les domaines suivants :

- Pratique de la randonnée pédestre
- Pratique de la marche nordique
- Activité de balisage, entretien des sentiers et bucheronnage.

Il est consultable sur le site internet de l'association.

Il complète les statuts et répond aux sensibilisations exprimées par la fédération lors de réunions ou formations.

ARTICLE I :

Encadrement des randonnées:

Chaque activité proposée par le Club est encadrée par un animateur bénévole breveté ou non, désigné par le Président et son comité. Les animateurs sont les seuls responsables de l'activité et sont autorisés à s'adjoindre un serre-file qui sera désigné au départ de la randonnée.

Participation aux randonnées :

La participation aux randonnées est ouverte à tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Les nouveaux venus peuvent bénéficier d'une sortie d'essai avant d'adhérer, dans la limite de 3 marcheurs par sortie.

Il est fortement conseillé aux nouveaux pratiquants de commencer par des sorties parmi les plus faciles.

Lors de la première sortie, ils sont tenus de se présenter à l'animateur.

L'adhérent doit choisir une randonnée dont les critères correspondent à ses capacités physiques. C'est primordial de marcher à son rythme sans forcer l'allure.

Lors des randonnées, il n'est pas admis de tenir des conversations d'ordre politique ou religieux pour ne pas heurter les sensibilités des autres randonneurs.

Le Club Vosgien de Senones n'autorise pas la présence de chiens même tenus en laisse pour accompagner le randonneur.

ARTICLE II :

Modification :

Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier des sorties en cas de force majeure (alerte Météo France : orage, canicule, vent...).

De même, sous sa responsabilité, un animateur peut être amené à modifier son parcours en fonction de conditions particulières (météo, état du terrain, travaux forestiers, état d'un participant...)

Droit à l'image :

L'association disposant d'un site internet et d'un compte Facebook, chaque participant autorise l'association à publier des photos ou des vidéos où il est présent prises lors des activités.

Dans le cas contraire, l'adhérent doit le signaler à l'animateur de la randonnée et au preneur de vues.

ARTICLE III :

Déplacements et rendez-vous avant le départ :

Pour les déplacements, il est fortement recommandé de se regrouper dans un minimum de voitures. Le conducteur doit s'assurer qu'il est bien assuré « personnes transportées ».

Il est fixé un rdv Place Dom Calmet pour assurer un covoiturage et un rdv sur le site de départ de randonnée ou à proximité.

Il est demandé aux randonneurs d'être présents au lieu de rendez-vous un quart d'heure avant.

Cela permet à l'animateur de donner les informations relatives à la randonnée et de vérifier l'équipement des marcheurs.

En cas d'équipements insuffisants ou inadaptés, l'animateur peut refuser la participation du marcheur concerné à la randonnée.

ARTICLE IV :

Règles de comportement du randonneur :

Les participants doivent impérativement respecter les directives données par l'animateur et par lui seul. C'est lui qui gère l'itinéraire et décide des moments de pause.

Pour la sécurité :

Ne pas précéder l'animateur sans son accord.

Regarder derrière soi et stopper dès qu'il y a un écart significatif (on ne voit pas celui qui suit) après avoir averti celui qui précède.

En cas de besoin d'isolement, prévenir l'animateur ou le serre-file et laisser son sac sur le bord du chemin.

Ne pas s'écarter du groupe. L'association et l'animateur sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée sans en avoir averti l'animateur. Si ce participant avertit l'animateur, alors il devra être accompagné jusqu'au parking voire plus loin par un autre participant connaissant le trajet retour.

En agglomération, les randonneurs sont tenus de marcher sur les trottoirs.

En parcourant le long d'une route, il est prescrit de marcher en file indienne du côté gauche de façon à voir arriver les véhicules, ou du côté droit en « groupe de 15 personnes » - chaque groupe de 15 personnes espacé de 30m.

Ne pas empiéter sur la chaussée.

Traverser aux endroits aménagés ou prévus. (voir Articles R.412-37, R.412-39, R.412-42 du Code de la Route)

Respect et protection de la nature :

Respecter le tracé des sentiers et ne pas utiliser de raccourcis surtout en milieux sensibles à l'érosion.

Respecter la nature en apprenant à connaître la faune et la flore.

Ne pas cueillir de plantes ou de fleurs surtout dans les espaces sensibles.

Ne pas cueillir de fruits des propriétés lors de traversées dans les villages.

Ne pas manger de baies pouvant être souillées par les déjections du renard (échinococcose : maladie transmissible à l'homme)

Emporter tous ses déchets y compris les mouchoirs en papier.

Ne pas allumer de feu dans les zones à risques

Refermer barrières et clôtures derrière soi.

Respecter les propriétés privées.

Recommandations concernant l'équipement personnel du randonneur :

Le port de chaussures de randonnée à semelles crantées est fortement conseillé. Les chaussures de type tennis ou basket sont inadaptées.

Les vêtements doivent être adaptés à la pratique de la randonnée et modulés en fonction des conditions météo.

Le sac à dos doit être adapté au type de randonnée effectuée. Il doit permettre le transport d'un coupe-vent ou d'une cape de protection contre la pluie, de barres énergétiques, d'eau en quantité suffisante (environ ¼ de litre par heure de marche), du pique-nique pour les randonnées à la journée, etc.

Bâtons : Les bâtons apportent une aide à la progression et à l'équilibre du randonneur. Il est toutefois recommandé de se servir de deux bâtons plutôt que d'un seul. Il appartiendra à chacun de choisir sa façon de tenir les bâtons.

Les bâtons de marche nordique sont spécifiques : monobrin, en carbone et équipés de gantelets.

Pharmacie : Le randonneur doit se munir de sa propre pharmacie à destination thérapeutique. L'animateur n'a pas le droit de donner des médicaments à ingérer ou à inoculer. L'animateur est muni d'une trousse de premier secours. Il ne peut prodiguer que les premiers secours dans l'attente éventuelle des secours institutionnels. Les personnes allergiques aux piqûres d'insectes doivent détenir sur elles leur traitement antiallergique et prévenir l'animateur.

Documents : Il est recommandé d'avoir sur soi les documents nécessaires pour une prise en charge éventuelle de secours et de soins en cas d'accident (carte vitale, mutuelle, CNI).

Le numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident.

ARTICLE VI :

Pour les marcheurs nordiques :

L'encadrant devra s'assurer du bon déroulement des différentes étapes de la séance ECHAUFFEMENT-MARCHE-ETIREMENT.

L'encadrant veillera à la bonne application de la technique.

Chaque membre contribue à la bonne humeur du groupe.

Le programme est publié sur le site du Club.

Les séances ont lieu tous les mercredis matins avec RDV place Dom Calmet à Senones à 08h45.

Elles sont encadrées à tour de rôle par un animateur bénévole.

Chaque marcheur doit venir avec :

- des bâtons de marche nordique adaptés à sa taille.
- des chaussures de marche crantées.
- il est recommandé d'avoir une gourde.

ARTICLE VII :

Pour les baliseurs :

L'inspecteur des sentiers organise et planifie les activités de balisage, d'entretien, ainsi que les actions de sauvegarde du petit patrimoine rural et de restauration des monuments initiées par le **Club Vosgien de Senones**.

Cette mission est essentielle pour garantir le bon entretien des chemins de randonnée et la préservation du patrimoine local.

L'inspecteur des sentiers prend en compte les conditions météorologiques afin d'assurer la sécurité lors des activités de balisage.

Le débroussaillage et le bûcheronnage sont des activités potentiellement dangereuses, tant pour la personne qui les exécute que pour les autres intervenants présents sur le terrain.

Les baliseurs et les bûcherons doivent donc s'équiper du matériel de sécurité fourni par le club, chaque fois que la situation l'exige.

ARTICLE VIII :

Les animateurs de randonnée :

Les animateurs brevetés (GRP, ARP) ou non, ont une grande expérience du terrain et de la conduite de randonnée.

Ils s'astreignent à régler le rythme de marche, à prendre toutes les dispositions pour garantir l'intégrité physique des randonneurs.

Les animateurs, portent un gilet jaune ou orange et notamment lorsqu'il y a des routes à traverser ou à longer.

En cas d'accident, après les premiers soins, ils notent les circonstances et les noms des éventuels témoins.

Dès le retour, ils prennent contact avec le président qui établira la déclaration à la fédération du Club Vosgien.

C'est la fédération qui signalera l'accident à l'assurance.

En cas d'urgence appeler les secours les plus proches.

Un animateur peut annuler ou modifier sa sortie pour diverses raisons : santé, météo, état des sentiers, période de chasse. Il est tenu d'en rendre compte au président.

Un animateur est en droit de refuser la participation d'un membre :

- Qui lui paraît insuffisamment ou mal équipé,
- Dont la forme physique ne lui semble pas compatible avec le niveau de la randonnée,
- Qui n'a pas respecté les recommandations lors des randonnées précédentes,
- Qui perturbe le bon fonctionnement du groupe en violation du règlement intérieur.

L'animateur doit faire respecter ce règlement intérieur lors des randonnées.

Toutes les initiatives personnelles sont les bienvenues mais doivent recevoir l'approbation de l'animateur de la journée. L'animateur reste seul juge en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement de la journée.

L'animateur peut indiquer, lors d'une randonnée, un site particulier (fort, château, ou point de vue, patrimoine historique), il peut se rendre sur ce site si c'est sur le parcours de randonnée ou ne pas s'y rendre pour diverses raisons (sécurité, respect des horaires).

Les distances et les dénivelés annoncés dans le programme sont des indicateurs fiables pour apprécier la difficulté de la randonnée, mais des écarts peuvent être observés par rapport à la réalité du terrain parcouru.

Le présent règlement intérieur n'est qu'un recueil d'éléments visant à passer des moments agréables, ensemble dans la convivialité et le respect mutuel. Ce n'est pas un carcan. Chacun doit faire preuve de bon sens pour le plaisir de tous.

Projet